



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

DIX-HUITIÈME RÉUNION DU GROUPE RÉGIONAL AFI DE
PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE (APIRG/18)

Kampala, Ouganda (27 – 30 mars 2012)

Point 1.3 de l'ordre du jour : Examen des conclusions et décisions des réunions antérieures d'APIRG

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE
Cette note présente l'état actuel sur les conclusions et décisions d'autres réunions antérieures d'APIRG, depuis la treizième réunion, et propose un processus pour l'examen et la consolidation des conclusions et décisions antérieures d'APIRG, afin d'améliorer l'orientation et l'harmonisation des actions de mise en œuvre.
RÉFÉRENCE (S): Manuel de procédure APIRG Rapports des réunions APIRG/13, APIRG/14, APIRG/15, APIRG/16 et APIRG/17.
Objectifs stratégiques: A (Sécurité) et C (Protection de l'environnement et développement durable du transport aérien)

1. INTRODUCTION

1.1 Conformément aux dispositions du Manuel de procédure APIRG, l'action du Groupe APIRG est consignée sous forme de conclusions et de décisions. *Les conclusions* portent sur des questions qui, conformément au mandat du Groupe, reçoivent l'attention directe des États ou bien auxquelles une suite complémentaire doit être donnée à l'initiative du Secrétaire conformément à la procédure établie. *Les décisions* portent sur les modalités de travail internes du Groupe et de ses organes auxiliaires.

1.2 Un grand nombre de conclusions et de décisions, présentées le tableau ci-dessous, ont été formulées depuis la 13^{ème} réunion d'APIRG en 2001, ce qui a rendu la priorité des actions de mise en œuvre progressivement plus difficile, avec des ressources limitées.

RÉUNION APIRG	CONCLUSIONS	DÉCISIONS
APIRG/13 (2001)	97	05
APIRG/14 (2003)	57	08
APIRG/15 (2005)	85	18
APIRG/16 (2007)	51	18
APIRG/17 (2010)	88	19
TOTALE	378	68

1.2 Bien qu'un bon nombre des conclusions et décisions aient été mises en œuvre, il y existe encore un grand nombre qui n'ont pas été mises en œuvre pour différentes raisons. D'autres sont également devenues obsolètes.

2. ANALYSE

2.1 Pour traiter efficacement les questions de mise en œuvre conformément au mandat du Groupe, Il est impératif que le travail à effectuer soit réalisable. Les États doivent être en mesure d'identifier les priorités, d'allouer les ressources en conséquence et suivre la mise en œuvre. De même, le Groupe et le Secrétariat doivent être en mesure d'assurer le suivi sur la mise en œuvre des conclusions, et de fournir des orientations efficaces pour assurer l'harmonisation entre les actions relatives aux conclusions et mesures de mise en œuvre des Normes et des Pratiques recommandées (SARP), ainsi que, des recommandations des réunions régionales de navigation aérienne.

2.2 La réunion constatera, cependant, qu'un nombre de conclusions et décisions sont devenues difficiles à gérer de manière efficace et nécessitent ainsi une stratégie qui doit être élaborée. À cet égard, le Groupe souhaitera peut-être chargé les sous-groupes de passer en revue toutes les conclusions et décisions des réunions antérieures d'APIRG depuis sa 13^{ème} réunion, dans le but d'identifier les conclusions et décisions ayant les caractéristiques suivantes:

- (a) celles qui ont été mises en œuvre ou devenues obsolètes en raison de nouveaux développements;
- (b) celles qui sont avancées pour être incluses dans les programmes de travail d'APIRG et ses organes subsidiaires, le mandat ou manuel du Groupe et de ses organes subsidiaires, pour servir des objectifs généraux;
- (c) celles qui sont considérées de manière adéquate par d'autres dispositions spécifiques de l'OACI, y compris les SARP, les résolutions de l'assemblée et les exigences régionales, et qui doivent être supprimées ou reformulées pour compléter ces autres dispositions de l'OACI, et
- (d) celles qui sont devenues superflues pendant longtemps.

2.3 Compte tenu de ce qui précède, le Groupe souhaiterait formuler la décision suivante:

DÉCISION 18/XX: EXAMEN ET MISE À JOUR DE CONCLUSIONS ET DÉCISIONS D'APIRG

Que les sous-groupes d'APIRG:

- a) **Examine toutes les conclusions et décisions d'APIRG depuis sa 13^{ème} réunion d'APIRG jusqu' à sa réunion APIRG/17 et identifier celles qui ne sont plus valables ;**
- b) **adopter un système de contrôle de la validité des conclusions et décisions toutes les deux réunions consécutives d'APIRG; et**
- c) **Transférer les conclusions et décisions qui ont atteint la maturité et toujours pertinent aux organes et manuels appropriés dans la Région AFL.**

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

La réunion est invitée à:

- (a) prendre note de renseignements et analyse dans la note de travail, et
- (b) convenir de la mesure et la décision y correspondant figurant au paragraphe 2.3 à la présente note de travail.

-END-